



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 20009

Texte de la question

Connaissant l'intérêt prioritaire de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie M. François Brottes souhaite obtenir des précisions sur la mise en oeuvre concrète du programme d'action gouvernemental « Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information ». Il souhaite tout particulièrement se voir préciser le calendrier prévu pour relier l'ensemble des établissements scolaires à Internet, le contenu des plans académiques d'équipement, et les dispositifs qui seront mis en place pour soutenir, en ce domaine, l'effort financier des collectivités locales responsables de l'équipement informatique pour les élèves.

Texte de la réponse

Lancé par le ministère chargé de l'éducation nationale à la rentrée 1997, le plan de développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement (TICE) est intégré au programme d'action gouvernemental « Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information » de janvier 1998. Un premier bilan après six mois, portant sur les principales articulations du plan, a été présenté le 9 juin au cours d'une conférence de presse ; à cette occasion, un certain nombre de précisions ont été données, notamment sur les contributions qu'apportera l'Etat. Tous les collèges et les lycées doivent disposer d'un accès Internet d'ici à l'an 2000 et progressivement l'ensemble des écoles. La diversité accrue des possibilités de connexion nécessite une forte mobilisation locale. Les plans triennaux pour les technologies d'information et de communication, élaborés par les académies depuis le 15 juillet 1998, concrétisent ces orientations. Ces plans vont constituer, dans chaque académie, le cadre à l'intérieur duquel seront définis l'intensité et les rythmes des évolutions au cours des trois prochaines années, ainsi que les conditions d'égal accès de tous les élèves à l'usage des technologies d'information et de communication. Les objectifs pédagogiques fixés par les projets d'établissement ou d'école doivent orienter les choix de connexions et d'équipement en informatique et multimédia. La notion de système de communication et la mise en place d'une culture de réseau devraient, à terme, modifier en profondeur les méthodes, les formes et les rythmes de travail pédagogique. Les mêmes priorités sont traduites dans les différentes mesures prises au niveau national pour soutenir le développement du plan. Ainsi, un fonds de soutien aux collectivités locales, qui ont compétence pour engager les dépenses d'équipement dans ce domaine, a été mobilisé par le Gouvernement. Ce fonds de 500 millions de francs a pour finalité de soutenir l'effort d'équipement informatique des collectivités locales au bénéfice des établissements scolaires et des écoles, notamment dans les zones rurales. Trois critères essentiels, qui font partie des conditions d'attribution des prêts par le fonds, devraient être respectés : la qualité pédagogique des projets présentés (ce sont en effet les objectifs pédagogiques qui doivent orienter les choix de connexions et d'équipement informatique et multimédia) ; le caractère sensible des établissements ou écoles concernés (situation en ZEP, en zone sensible, en site expérimental de lutte contre la violence, en réseau d'éducation prioritaire, etc.), ou leur situation en zone rurale ; la situation financière de la collectivité locale (il est en effet souhaitable que les collectivités les moins riches puissent être largement bénéficiaires de ces prêts). La convention générale relative au fonds pour l'équipement informatique des établissements scolaires, dont les modalités de mise en oeuvre sont précisées

dans la circulaire n° 98-202 du 14 octobre 1998, publiée au BOEN n° 39 du 22 octobre 1998, précise le rôle d'opérateur technique confié à la Caisse des dépôts et consignations, qui gère ce dispositif. L'objet exclusif de ce fonds est d'accorder aux collectivités locales des prêts destinés à financer des travaux de câblage et de mise en réseau interne dans les lycées, les collèges et les écoles. Des prêts peuvent être accordés selon ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2000. Ces prêts à taux zéro, avec des frais de gestion d'un montant de 0,3 %, sont attribués pour une période dépendant de la durée d'utilisation des investissements qu'ils financent, dans la limite de douze ans. La convention prend fin au 31 décembre 2012. Outre ces concours financiers de l'Etat pour aider les efforts d'équipement des collectivités locales, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a négocié et signé des accords-cadres avec de nombreuses entreprises, les incitant notamment à offrir aux collectivités de meilleures conditions financières et techniques pour l'accès à Internet ou l'acquisition de matériels ou de logiciels et, pour certaines d'entre elles, à proposer un dispositif de location ou de crédit-bail (dont les modalités de mise en oeuvre ont été précisées par la circulaire n° 98-133 du 22 juin 1998 parue au BOEN n° 27 du 2 juillet 1998). Les formules de location sont proposées pour des durées allant de trois à cinq ans. Ces accords-cadres permettent également de démarrer de nouvelles expérimentations ou de mettre en oeuvre certaines actions de formation. Dans le même esprit, une tarification téléphonique spécifique pour l'accès des établissements scolaires ou des écoles à leur fournisseur d'accès à Internet, à travers le réseau Numéris, a été négociée en juin 1998. Cette offre avantageuse (forfait de 4 890 francs par an, abonnement et consommations, pour 380 heures, soit en moyenne deux heures par jour, 190 jours par an) permet de prendre en compte les dispositifs existants, déjà mis en place dans les académies en liaison avec les collectivités locales ; il n'est en effet plus nécessaire de migrer vers des solutions de transport de France Télécom pour bénéficier des conditions préférentielles. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie avait confié en décembre 1997 une mission du CNES afin d'étudier la possibilité d'expérimenter la connexion à Internet à haut débit par satellite dans les écoles, les collèges et les lycées. Les acteurs les plus importants du domaine ont répondu à l'appel. La qualité des réponses va permettre de mettre en place dès janvier 1999, sur plusieurs centaines d'établissements situés dans des zones rurales ou insulaires, un bouquet éducatif comportant non seulement des services Internet mais de la vidéo à la demande ou des cours interactifs.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20009

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5501

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 47